

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1939)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 83

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 3

Supprimer l'alinéa 9.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La parité n'a de sens que si elle est naturelle et ne doit pas être imposée. Un organisme peut se féliciter d'être paritaire mais ne doit pas se blâmer de ne pas l'être car il n'en sera pas moins représentatif, d'autant plus qu'on cerne mal le rapport entre le genre des membres du conseil d'administration de l'agence nationale de la cohésion des territoires et son objet qui est la cohésion des territoires.